



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/373
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1046 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1046 (1996) du Conseil de sécurité en date du 13 février 1996, par laquelle le Conseil avait autorisé l'adjonction de 50 hommes à l'effectif de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine afin d'assurer la présence d'un corps de génie à l'appui de ses opérations; approuvé la création du poste de commandant de la FORDEPRENU; et prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 20 mai 1996, de nouvelles recommandations concernant la composition, l'effectif et le mandat de la FORDEPRENU, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région.

2. On se souviendra que, dans sa résolution 1027 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité avait décidé de proroger le mandat de la FORDEPRENU pour une période prenant fin le 30 mai 1996 et m'avait prié de le tenir régulièrement informé de tout développement sur le terrain et de toute autre circonstance affectant le mandat de la FORDEPRENU et, en particulier, de lui présenter aux fins d'examen, le 31 janvier 1996 au plus tard, un rapport sur tous les aspects des activités de la FORDEPRENU à la lumière de l'évolution de la situation dans la région. Sur la base de mon rapport du 30 janvier (S/1996/65) et de la lettre datée du 6 février 1996, que j'avais adressée au Président du Conseil (S/1996/94) et de son annexe, le Conseil a adopté la résolution 1046 (1996). Comme on trouvera dans le présent rapport des recommandations sur la composition, l'effectif et le mandat de la FORDEPRENU, il y a lieu de lire en parallèle mes rapports antérieurs, notamment ceux du 23 novembre 1995 (S/1995/987) et du 30 janvier 1996 (S/1996/65).

II. COMPOSITION, EFFECTIF ET MANDAT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

3. Dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 1er février 1996 (S/1996/76), le Conseil avait approuvé en principe ma recommandation tendant à ce que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante, dont le mandat, les effectifs et la composition resteraient essentiellement les mêmes.

4. J'ai donc à nouveau désigné M. Henryk J. Sokalski, Chef de mission de la FORDEPRENU, comme mon Représentant spécial dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et j'ai nommé le général de brigade Bo Wrangler (Suède) commandant de la Force. Ils continuent à pourvoir au fonctionnement quotidien de l'opération et à en rendre compte directement au Siège de l'ONU.

5. La composante militaire de la FORDEPRENU comprend deux bataillons d'infanterie mécanisée : un bataillon nordique composite et un groupe spécial de l'armée des États-Unis, l'appui logistique étant assuré par une section du génie (mécanique lourde) de l'Indonésie. L'effectif autorisé de la composante militaire compte au total 1 050 personnes, ainsi que 35 observateurs militaires des Nations Unies et 26 moniteurs de la police civile des Nations Unies. L'effectif autorisé de la composante civile est de 168 personnes. Le personnel civil et militaire international est originaire de 40 pays.

6. Le mandat de la FORDEPRENU consiste à contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine : il a fallu pour cela s'occuper de nombreux aspects de la situation intérieure et des relations extérieures de ce pays. Compte tenu de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 22 février 1995 (S/PRST/1995/9), les tâches de la mission sont les suivantes : déploiement préventif, bons offices, mesures de confiance, alerte rapide, enquêtes, surveillance, établissement de rapports, ainsi que certains projets de protection sociale et de développement.

7. Dans le cadre de son mandat et pour que mon Représentant spécial puisse exercer ses bons offices, la composante "affaires politiques et humanitaires" de la FORDEPRENU a entretenu un dialogue actif avec toutes les forces politiques et tous les groupes ethniques dans le souci de préserver la paix et la stabilité dans le pays. La FORDEPRENU est donc devenue un important moyen de faciliter le dialogue entre les différents segments de la société macédonienne, de les engager à faire preuve de retenue et à rechercher concrètement un terrain d'entente.

8. La présence très visible des patrouilles des Nations Unies le long des frontières nord et ouest du pays contribue beaucoup à calmer les esprits et à exercer un effet stabilisateur dans toute la région. La présence de la FORDEPRENU a également exercé un effet dissuasif sur la contrebande transfrontalière et a aidé à réduire le nombre d'incidents violents entre contrebandiers, immigrants illégaux et policiers des frontières de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

9. Parallèlement à ses tâches principales, qui sont de suivre la situation le long des frontières avec la République fédérative de Yougoslavie et l'Albanie et de signaler les faits nouveaux, la FORDEPRENU assure la liaison avec le Ministère macédonien de la défense, entretient des relations avec l'état-major de la République fédérative de Yougoslavie et est en contact avec divers ministères albanais. Les commandants de bataillon ont également établi des liaisons directes avec leurs homologues des bataillons déployés le long des frontières de la République fédérative de Yougoslavie et de l'Albanie. À la faveur de ces contacts, la ligne de patrouille des Nations Unies, le long de la frontière nord du pays, a été définie avec précision, ce qui réduit le risque d'incident, en particulier dans les zones frontalières surveillées. La

composante militaire est également en rapports étroits avec plusieurs organismes civils et, si les capacités le permettent, elle offre différents services communautaires ainsi qu'une aide humanitaire à la population locale dans les zones où elle est déployée. Chaque fois qu'ils le peuvent sans compromettre leurs fonctions principales, les contingents nationaux apportent également une aide à la construction ou à la réparation des routes, des installations de télécommunications et du réseau d'adduction d'eau.

10. Complétant le travail accompli par les unités constituées, les observateurs militaires des Nations Unies surveillent un territoire d'environ 5 000 kilomètres carrés et étudient la situation qui y règne du point de vue militaire. Ils se rendent dans les villages et rencontrent les autorités municipales, et cela a contribué à une meilleure connaissance des problèmes des habitants. La composante de police civile des Nations Unies suit le travail accompli par la police locale, en particulier dans les régions où les minorités sont importantes. Les visites dans les villages aident la population locale à reprendre confiance.

11. Depuis l'achèvement des activités de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, la FORDEPRENU a continué à exécuter plusieurs tâches dans les régions où elle coopérait déjà avec la Conférence et avec ses divers groupes de travail. Dans ce contexte, la FORDEPRENU s'occupe de problèmes humanitaires et s'attache à encourager le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme, dans les groupes ethniques et les minorités. La FORDEPRENU a également amorcé une série de projets qui cherchent à répondre aux besoins de la population locale en matière de développement et d'intégration sociale. Ces projets visent principalement la création de capacités nationales et le renforcement des pouvoirs publics. Ils sont menés avec le concours de plusieurs organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales locales et internationales.

III. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

12. Le principal objectif des programmes des organisations et institutions des Nations Unies représentées à Skopje était d'appuyer le Gouvernement et ses institutions à mesure que la stabilité s'instaurait dans le pays. Les ressources étant limitées, il n'a pas été possible jusqu'à présent de créer un poste de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

13. L'UNICEF a commencé ses activités dans l'ex-République yougoslave de Macédoine fin 1992 pour répondre à l'afflux de réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine. Un programme de pays triennal en matière de santé et de nutrition, d'éducation et d'aide sociale est en cours d'exécution. Grâce à une coopération étroite avec les autorités et institutions locales, il a été possible d'obtenir de bons résultats en matière d'identification des causes des problèmes de santé dus à l'environnement, et pour ce qui est de l'élaboration de méthodes modernes d'apprentissage ainsi que de fournir des matériels didactiques

de base. On a prêté une attention particulière aux besoins des enfants réfugiés.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

14. Le HCR a créé son bureau de Skopje en juillet 1992, lorsque le premier groupe de réfugiés est arrivé en ex-République yougoslave de Macédoine. Environ 40 000 réfugiés ont bénéficié d'une assistance fournie au titre d'un projet spécial de soins et entretien. Actuellement, le nombre de réfugiés aidés par le HCR s'élève à 6 300, dont 1 200 sont logés dans des centres collectifs et 5 100 dans des familles d'accueil. Le programme du HCR va maintenant se concentrer sur l'aide au rapatriement.

Organisation mondiale de la santé

15. L'OMS a récemment ouvert un bureau de liaison à Skopje. Un accord de coopération entre l'Organisation et le Gouvernement sera signé fin mai 1996. L'OMS s'est concentrée sur plusieurs domaines prioritaires, notamment la politique en matière de soins de santé, la réforme et le financement du système de soins de santé, la planification familiale, la mortalité infantile et la prévention des maladies. Un programme efficace de vaccination est en cours. L'accent est également mis sur l'éducation en matière de santé, l'information et la lutte contre l'abus des drogues.

Banque mondiale et Association internationale de développement

16. L'ex-République yougoslave de Macédoine est membre de la Banque mondiale et de l'IDA. Depuis la fin de 1993, des investissements ont été faits pour appuyer l'amélioration du réseau de transports et la modernisation de l'administration des douanes. Le pays s'est également tourné vers la Banque mondiale pour recevoir des investissements et des services consultatifs en vue de favoriser la croissance économique. Depuis mars 1996, les divers projets financés par la Banque mondiale, dont le nombre est en augmentation constante, sont gérés et coordonnés par la mission résidente de la Banque à Skopje.

Fonds monétaire international

17. La participation de l'ex-République yougoslave de Macédoine au FMI se fonde sur deux arrangements financiers officiels. Les tirages effectués au titre du programme intégré dans la Facilité pour la transformation systématique se sont montés à 24 millions de droits de tirage spéciaux (DTS). La demande du Gouvernement tendant à ce qu'on lui accorde un arrangement stand-by de 13 mois portant sur 22,3 millions de DTS a été approuvée et ce montant a été déboursé en grande partie. Les négociations sur une facilité d'ajustement structurel élargie commenceront bientôt. Le Fonds a également fourni une aide technique en matière d'application des politiques monétaires, de supervision des banques, de modernisation des douanes, de mise en place d'un service de trésor public, de comptabilité nationale et dans d'autres domaines touchant la gestion statistique et financière. Le FMI aide le Gouvernement à réaliser les objectifs visés par le biais de la privatisation, de la restructuration des entreprises et des réformes bancaires.

IV. FAITS NOUVEAUX

18. Bien que les conditions politiques et militaires qui ont contribué ces trois dernières années à la situation actuelle de l'ex-République yougoslave de Macédoine aient changé, la paix et la stabilité à l'intérieur de ses frontières dépendent encore largement de l'évolution de la situation dans le reste de l'ex-Yougoslavie. Les succès que l'on pourra obtenir dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (voir A/50/790-S/1995/999) détermineront dans une large mesure les chances d'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans l'ensemble de la région.

19. La politique étrangère de l'ex-République yougoslave de Macédoine se fonde sur le principe de l'"équidistance", qui implique l'entretien de bonnes relations avec les quatre pays voisins. L'événement le plus important des quatre derniers mois a été la signature, le 8 avril 1996, de l'Accord relatif à la réglementation des relations et à la promotion de la coopération entre la République de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie. Cet accord est un pas important vers la reconnaissance mutuelle et inconditionnelle de tous les États de la région. On escompte que les deux voisins prendront maintenant rapidement des mesures en vue de démarquer leur frontière mutuelle. La FORDEPRENU se tient prête à fournir son assistance logistique et technique si on le lui demande.

20. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'amélioration des relations avec la Grèce, sur la base de l'Accord intérimaire du 13 septembre 1995 (S/1995/794, annexe I). Mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, continue de jouer un rôle actif dans l'action menée pour éliminer les divergences qui subsistent entre les deux gouvernements, conformément à la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 7 avril 1993, et à l'article 5 de l'Accord intérimaire. Les parties ont eu des pourparlers sous les auspices de M. Vance en février et en avril, et sont convenues de tenir une nouvelle série de pourparlers en juin 1996. Deux autres initiatives importantes ont été prises par l'ex-République yougoslave de Macédoine au niveau international, à savoir l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (voir résolution 50/80 B de l'Assemblée générale) et l'établissement d'une étude comparative de la situation des minorités dans les divers pays balkaniques, qui serait établie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

21. L'émergence d'une opposition parlementaire est un autre événement interne qui mérite d'être relevé. Par suite d'un remaniement effectué en février 1996, le Parti libéral, qui avait été un membre important de la coalition au pouvoir, a quitté le Gouvernement pour devenir le principal parti d'opposition. Les différends entre les partis au pouvoir et ceux de l'opposition sur la justification constitutionnelle de ce remaniement n'ont pas dégénéré en une crise politique majeure, ce qui témoigne d'une meilleure stabilité politique.

22. Une fois le nouveau gouvernement mis en place, les deux principaux partis de l'opposition non parlementaire ont lancé une campagne à l'échelle de la nation pour recueillir des signatures en faveur d'un référendum sur des élections parlementaires anticipées, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution. La majorité parlementaire n'était pas disposée à

reconnaître le fondement constitutionnel de cette initiative, mais la façon pacifique et organisée dont elle a été exécutée était un nouvel exemple, encourageant, de progrès dans la consolidation d'une démocratie pluraliste.

23. Bien que le nouveau gouvernement comprenne cinq ministres et un certain nombre d'autres hautes personnalités albanaises de souche, les tensions interethniques continuent de peser sur le tissu social du pays, son intégration et sa stabilité à long terme. Au rythme actuel, il est probable que les résultats de la politique gouvernementale déclarée d'action palliative ou "de discrimination positive" en faveur des groupes ethniques sous-représentés seront beaucoup plus lents que prévu.

24. Les tensions politiques, ethniques et sociales internes sont exacerbées par la fragilité de l'économie. Une bonne partie de l'assistance internationale attendue – qui devait être fournie conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte – n'a pas été accordée et le processus de restructuration et de réforme économique continue d'être douloureux. Bien que l'accroissement de la privatisation compte pour 5,3 % dans l'augmentation de la production industrielle au premier trimestre de 1996 par rapport à celle de l'année précédente – la première augmentation de ce genre depuis de nombreuses années –, le chômage, toujours élevé, demeure une source d'inquiétude.

V. ÉVALUATION DE LA COMPOSITION DE L'EFFECTIF ET DU MANDAT DE LA FORDEPRENU

25. Comme suite à la demande que m'a adressée le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 1046 (1996) me priant de lui présenter des recommandations concernant la composition, l'effectif et le mandat de la FORDEPRENU compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, j'ai demandé à la FORDEPRENU de faire une évaluation des autres options qui pourraient être envisagées en dehors du déploiement de troupes, dont celle de leur remplacement par un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies. J'ai également demandé que les fonctions de la composante civile soient réexaminées. Les paragraphes qui suivent résument les résultats de l'évaluation effectuée par le FORDEPRENU.

A. Composante militaire

26. La FORDEPRENU s'est jusqu'à présent acquitté avec succès de son mandat en déployant là où il fallait les éléments voulus et en effectuant des patrouilles dans le théâtre avec une vigilance et une efficacité extrêmes. La possibilité de confier ces tâches à des observateurs militaires des Nations Unies ne devrait être envisagée qu'une fois que l'on aurait déterminé s'ils seraient capables d'assurer la qualité de surveillance aux frontières dont celles-ci font l'objet à l'heure actuelle. Mes conseillers militaires estiment qu'il faudrait un minimum de 250 observateurs pour remplacer les deux bataillons d'infanterie et que même ainsi les observateurs ne seraient pas capables du même degré de précision dans l'établissement de leurs rapports que les deux bataillons qu'ils remplaceraient.

27. Si l'on retenait l'option observateurs militaires des Nations Unies seulement, il faudrait choisir entre deux formules possibles quant au lieu où

ils seraient cantonnés. Selon la première formule, les observateurs militaires seraient cantonnés à une distance des zones frontalières qui leur permette de faire tous les jours l'aller retour en voiture. Même dans l'hypothèse où un plus grand nombre d'hélicoptères pourrait être disponible et où les conditions climatiques seraient favorables, l'efficacité des observateurs militaires ne représenterait pas plus de 25 à 30 % de celle des unités d'infanterie qui vivent actuellement dans les postes d'observation. Or, il fait mauvais temps huit mois sur 12, si bien que les postes d'observation ne sont accessibles que par véhicules à chenille ou par hélicoptères. En hiver, nombre de postes sont totalement inaccessibles pour cause de neige, de glace ou de brouillard. Les soldats supportent ces conditions climatiques et continuent d'effectuer leurs patrouilles, ne s'abstenant que si leur sécurité est en danger. Les observateurs militaires, eux, seraient obligés de prévoir le temps nécessaire pour se rendre du lieu où ils seraient cantonnés au poste d'observation et d'affronter les rigueurs du climat à la frontière. Les patrouilles seraient donc extrêmement pénibles et ne pourraient être effectuées que durant les quelques heures par jour où il fait clair, ce qui est le cas pendant la majeure partie de l'année.

28. Étant donné les difficultés que comporteraient les patrouilles le long de la frontière, les observateurs militaires seraient obligés d'en faire beaucoup moins dans les communautés et de tenir aussi moins de réunions avec les autorités civiles et militaires locales. Ces activités ne pourraient être maintenues, en plus des activités de collecte d'informations aux postes d'observation qu'à condition que le nombre d'observateurs dépasse les 250 prévus dans l'estimation. Cette option, certes moins coûteuse quant aux frais de logement, comporterait donc des inconvénients majeurs sur le plan opérationnel.

29. Selon la seconde formule, les observateurs militaires seraient affectés à quelques-uns seulement des postes d'observation et vivraient sur place, comme c'est actuellement le cas pour les unités d'infanterie. Ils pourraient alors consacrer un maximum de temps aux patrouilles, puisqu'ils ne seraient plus astreints au voyage quotidien aller retour. En revanche, les postes dotés d'effectifs seraient moins nombreux qu'à l'heure actuelle et les observateurs ne pourraient exercer leur surveillance que sur une zone plus restreinte. Actuellement, l'effectif minimum d'un poste d'observation est de sept à huit soldats. Dans l'hypothèse où ces soldats seraient remplacés par des observateurs militaires en nombre plus restreint, il serait indispensable de maintenir ou d'établir un élément plurifonctionnel robuste pour leur assurer les divers appuis nécessaires – gestion des approvisionnements, entretien des installations et des véhicules et administration. Là encore, l'approvisionnement des observateurs militaires aux postes d'observation et leur relève nécessiteraient des véhicules à chenille et des hélicoptères pendant huit mois de l'année.

30. Dans un cas comme dans l'autre, on aurait besoins comme à l'heure actuelle de véhicules à chenille tout terrain et de véhicules blindés de transport de troupes. Des hélicoptères d'appui seraient indispensables, mais en plus grande quantité avec la première formule qu'avec la seconde. Les besoins en matière de génie seraient moins importants avec la première formule étant donné que la maintenance des postes d'observation ne serait plus nécessaire, mais l'entretien et la remise en état constante des routes continueraient de s'imposer.

31. Par conséquent, bien qu'il soit possible sur le plan technique et opérationnel de remplacer les unités constituées actuelles par des observateurs militaires des Nations Unies, une telle mesure comporterait de graves inconvénients en ce qui concerne l'exercice de la fonction clef de la FORDEPRENU qu'est la surveillance de la frontière, et les économies qui en résulteraient seraient minimales. Il ne faut pas oublier par ailleurs que la démarcation de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a pas encore fait l'objet d'un accord, et que le Gouvernement et le peuple de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont exprimé des inquiétudes quant aux risques qui pourraient résulter de l'instabilité dans la région et de l'insuffisance de leurs capacités en matière de défense.

B. Composante civile

32. La composante civile de la FORDEPRENU est restreinte par comparaison avec celle d'opérations analogues, malgré l'importance croissante du mandat de la Force en matière de bons offices et malgré les efforts qu'elle déploie en faveur du renforcement des institutions et de la réconciliation entre des communautés exposées aux risques de conflit. Étant donné qu'il n'y a ni coordonnateur résident des Nations Unies ni coordonnateur pour les affaires humanitaires dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, c'est à mon Représentant spécial qu'incombe la responsabilité d'assurer à lui seul la coordination de toutes les activités des Nations Unies ainsi que la coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En collaboration avec le commandant de la Force, il veille au bon fonctionnement de la Mission au jour le jour et se tient en contact avec les plus hautes autorités du pays hôte et, si besoin est, avec certains des pays voisins, afin de favoriser un climat de coopération mutuelle.

33. Malgré des contraintes importantes sur le plan des ressources, le petit groupe de l'information s'est énergiquement employé à informer les médias locaux quant au rôle des Nations Unies en général, et celui de la FORDEPRENU en particulier. Les fonctionnaires de l'information font par ailleurs une analyse des médias afin d'évaluer et de suivre l'évolution de la situation politique, économique et sociale.

34. L'équipe de 26 moniteurs de la police civile des Nations Unies surveille quotidiennement les zones frontalières qui sont peuplées en grande partie par des minorités ethniques, assurant l'ordre public et le respect des droits de l'homme, et traite avec les autorités locales de police, notamment lorsqu'il se pose des problèmes délicats du point de vue politique ou ethnique. Ils ont joué un rôle extrêmement positif dans des cas de franchissements illégaux de frontière où des tirs par des gardes frontière avaient causé la mort de ressortissants albanais.

35. L'administration de la FORDEPRENU fournit à l'ensemble de la Mission la logistique civile ainsi que les moyens de transport, de transmission et de génie. Elle coordonne localement tout ce qui a trait aux finances, aux approvisionnements et aux questions de personnel. Au cours des derniers mois écoulés, elle a eu à assurer l'exécution des programmes en cours tout en se restructurant avec l'objectif de devenir autonome, ce qui n'était pas tâche aisée.

36. Compte tenu des considérations qui précèdent, je suis parvenu à la conclusion que l'effectif et la composition de la composante civile de la FORDEPRENU sont, à ce stade, adaptés à leur objet. En revanche, nombre des activités dont elle s'acquitte actuellement pourraient, à long terme, être exercées plus efficacement par le PNUD ainsi que d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

VI. OBSERVATIONS

37. La FORDEPRENU est la première force de déploiement préventif des Nations Unies. Elle a joué un rôle important en aidant l'ex-République yougoslave de Macédoine à asseoir sa qualité d'État et à consolider sa sécurité. Le pays a dû s'engager dans cette transition politique et économique alors qu'il connaissait une situation difficile. La persistance de troubles dans la région n'a fait qu'accentuer les pressions et les tensions qui existent dans le corps politique du pays. Les différends qui l'opposent à certains de ses voisins ont encore aggravé les difficultés, en particulier en ce qui concerne la reconstruction économique, qui a également été entravée par le régime de sanctions imposé jusqu'à une date récente contre la République fédérative de Yougoslavie. Dans cette situation éprouvante, la seule présence d'une force des Nations Unies a sans nul doute contribué à rassurer, à stabiliser la situation et à redonner confiance. En outre, les opérations militaires de la Force ont contribué à atténuer les tensions aux frontières du pays et ont empêché que les affrontements militaires non intentionnels ou des activités de contrebandiers armés ne portent atteinte à la stabilité. Je partage donc l'opinion selon laquelle la mission de la FORDEPRENU a été, et reste toujours, un succès pour l'Organisation des Nations Unies, pour l'ex-République yougoslave de Macédoine et pour l'ensemble de la région.

38. Néanmoins, comme toutes les opérations de maintien de la paix en ce temps de crise financière, la FORDEPRENU doit faire l'objet d'un examen rigoureux pour déterminer si son mandat est toujours valable et, dans l'affirmative, s'il peut être exécuté avec moins de ressources.

39. Se demander si sa mission est toujours indispensable, c'est reprendre la question posée au paragraphe 25 de mon rapport du 30 janvier 1996 (S/1996/65) : comment mesurer le degré de réussite d'une opération de déploiement préventif et juger si, après une réduction ou un retrait de ses forces, la paix et la stabilité se maintiendront, si les menaces et les tensions qui avaient été contenues jusque-là disparaîtront ou si seront mis en place ou consolidés des moyens et des institutions qui permettent de les dissiper?

40. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine estime pour sa part qu'il est nécessaire que la mission soit poursuivie afin de maintenir la stabilité, de conserver les gains déjà acquis et d'éviter de saper les structures de paix, encore fragiles, établies dans les Balkans. Les chefs des autres partis politiques et des différents groupes ethniques du pays partagent cette opinion ainsi que la plupart, à quelques exceptions près, des gouvernements qui ont fait connaître leurs vues au Secrétariat au cours des dernières semaines, y compris les gouvernements des nations qui fournissent des contingents.

41. Le Gouvernement, dans une lettre qu'il m'a adressée le 8 avril 1996, a présenté les arguments suivants à l'appui de sa demande de prorogation du mandat de la FORDEPRENU pour une nouvelle période de 12 mois :

a) La phase délicate de l'application de l'Accord de Dayton, qui, en tout état de cause, est exposée à des dangers et à des complications;

b) Les menaces régionales potentielles, en particulier au Kosovo, à proximité immédiate de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et la non-délimitation de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie;

c) L'insuffisance des capacités de défense du pays tant que ses efforts pour faire partie d'arrangements de sécurité collective n'ont pas abouti;

d) Le rôle positif joué par la FORDEPRENU dans le processus consistant à établir des structures et politiques démocratiques de bon voisinage.

42. Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude les conséquences d'un retrait de la FORDEPRENU dans la situation actuelle, je reconnais le bien-fondé des arguments avancés par le Gouvernement et par d'autres parties intéressées qui souhaitent le maintien de l'opération. Les menaces qui pèsent sur la stabilité du pays sont certainement moins fortes qu'elles ne l'étaient quand j'ai recommandé un déploiement préventif en novembre 1992. Mais il est trop tôt pour être certain que la stabilité se maintiendra dans la région. L'application intégrale de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine est loin d'être assurée; la frontière entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie où ont lieu la plupart des patrouilles de la Force n'a pas encore été délimitée; le différend qui oppose l'ex-République yougoslave de Macédoine à la Grèce n'a pas encore été totalement réglé; et les tensions interethniques persistent. Il faut espérer que toutes ces menaces potentielles à la stabilité et la sécurité du pays s'aplaniront au cours des prochains mois. Mais pour l'instant, je pense qu'il serait imprudent de retirer la Force.

43. Reste l'importante question de savoir si le mandat de la Force pourrait être exécuté avec des ressources moindres. Les arguments exposés dans la partie V du présent rapport m'ont convaincu qu'il ne convient pas de remplacer les bataillons d'infanterie par des observateurs militaires. Les patrouilles doivent être effectuées par des unités d'infanterie entraînées. La question qui se pose est de savoir si nombre actuel de patrouilles et de postes d'observation est absolument nécessaire. Le Conseil de sécurité se rappellera que, dans mon rapport du 9 décembre 1992 (S/24923), j'avais d'abord recommandé le déploiement d'un seul bataillon d'infanterie comprenant approximativement 700 militaires tous rangs confondus. Le Conseil a par la suite décidé de rajouter un deuxième bataillon qui a permis à la Force d'élargir ses patrouilles et d'accroître le champ de ses observations. Il faut espérer que l'amélioration de la situation dans le pays et dans la région au cours des mois prochains permettra d'appliquer la recommandation initiale concernant les forces d'infanterie.

44. J'ai l'intention d'examiner périodiquement les questions concernant la mission et les effectifs de la FORDEPRENU et de faire rapport au Conseil de sécurité dès que je jugerai que l'évolution de la situation dans la région ou

dans l'ex-République yougoslave de Macédoine elle-même permet de réaliser de nouvelles économies. En attendant, je recommande de proroger le mandat de la Force, dans sa composition actuelle, pour une nouvelle période de six mois, prenant fin le 30 novembre 1996.

45. Enfin, je tiens à redire aux pays qui fournissent des contingents toute ma gratitude pour leur contribution au succès de la mission. Je tiens également à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Sokalski, ainsi qu'aux personnels civil et militaire de la FORDEPRENU, qui se sont distingués par leur dévouement, la qualité de leur travail et leur abnégation au service de la communauté internationale.
